

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à 19 heures 30 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Beausemant sous la présidence de monsieur Jean CESA, maire.

Présents : Cesa Jean, Veyrier Camille, Cornillon Joël, Margirier Agnès, Nicaise Michel, Perrin Patrick, Gibot Hervé, Méchain Agnès, Seux Jean-Christophe, Sevenier Stéphanie, Noir Sylvain, Morel Vanessa.

Etait représenté/excusé :

Secrétaire de séance : Michel Nicaise

Date de la convocation : Le 19 janvier 2024

○ **Délibération : Subvention au sou des écoles pour la classe de découvertes**

Subvention de 1 900 € pour le voyage scolaire à Les Houches en janvier 2024

Accord à l'unanimité

○ **Délibération : Avenant au marché public de travaux, Aménagement de la traversée de Bourses et du carrefour des Carrières avec la RD 122, lot 1, Réseaux, voirie, espaces verts**

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 320 512.57 €

Montant TTC : 384 615.08 €

Objet de l'avenant :

Augmentation de quantité et création de prix nouveaux :

PN1 : fourniture et pose de balisettes J11 à 72 € ht l'unité

PN2 : fourniture et pose de balises ECO INNOV 118 solaire à poser sur bordure à 290 € ht l'unité

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 19 899.35 €

Montant TTC : 23 879.22 €

% d'écart introduit par l'avenant : 6.21%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 340 411.92 €

Montant TTC : 408 494.30 €

Accord à l'unanimité

○ **Délibération : Avis sur les travaux du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche présenté par Vinci Autoroutes (consultation /122-1 du Code de l'environnement)**

Vu le dossier d'enquête publique adressé le 5 décembre 2023 par la Préfecture de la Drôme, service de la coordination des politiques publiques, bureau des enquêtes publiques

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et suivants,

Il est exposé ce qui suit :

La commune a été destinataire du dossier d'enquête publique relatif aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche dans le cadre des consultations prévues au V de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Ce projet présente un enjeu majeur pour le développement de Porte de DrômArdèche. Le projet consiste en la création de deux demi-diffuseurs sur l'autoroute A7, situés sur les communes de Saint Barthélémy de Vals et de Saint Rambert d'Albon. Le projet est cofinancé par l'Etat, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour rappel, les objectifs et atouts du projet sont les suivants :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse, Annonay
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et Tain l'Hermitage
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont une partie du trafic de transit sera reporté sur l'autoroute A7
- Améliorer le cadre de vie générale des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances sur les axes délestés
- Offrir une connexion renforcée entre les vallées du Rhône, de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse.

Rappel des étapes de présentation et de validation du projet :

- 21 janvier 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche du lancement d'une étude d'opportunité du projet d'échangeur autoroutier
- 24 novembre 2016 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de Porte de DrômArdèche de l'étude d'opportunité actant l'intérêt du projet d'échangeur, sa faisabilité technique et économique, ainsi que le choix préférentiel d'aménagement avec deux demi-diffuseurs (nombre d'utilisateurs estimé plus important, impacts environnementaux moindres, configuration technique optimale...).
- 14 juin 2017 : validation de l'opportunité du projet et du choix d'aménagement avec deux demi-diffuseurs par l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et Routières (ARAFER)
- 6 novembre 2018 : décret approuvant l'avenant de contrat de concession entre l'Etat et Autoroutes du Sud de la France
- 13 juin 2019 : approbation à l'unanimité par délibération du conseil communautaire de la convention de cofinancement de cette infrastructure par l'Etat, le Conseil Départemental de la Drôme, la Région Auvergne Rhône Alpes et Porte de DrômArdèche
- 2019-2023 : conduite des études nécessaires au dépôt des dossiers d'autorisation par Vinci et la Préfecture, en collaboration avec les collectivités. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont eu lieu pour informer les collectivités des avancements des études et

pour prendre en compte leurs remarques. A ce titre, un travail important a permis de réduire les impacts du projet et améliorer son intégration : réduction de la surface totale artificialisée, aucun bâti exproprié, réduction des impacts environnementaux, intégration paysagère des ouvrages, réduction des impacts acoustiques par la réalisation d'un mur anti-bruit sur le secteur de Villeneuve de Vals, création d'aires de covoiturage...

- 17 novembre 2022 : présentation des résultats des études réalisées et du dossier avant consultation interservices à la Conférence des maires de Porte de DrômArdèche
- Octobre 2023 : dépôt par Vinci des dossiers règlementaires en Préfecture de la Drôme
- Décembre 2023 - Février 2024 : Consultation des collectivités concernées tel que le prévoit l'article L122-1 du code de l'environnement.

Conformément à l'article L122-1 V du code de l'environnement, « *Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet* ».

Le dossier règlementaire a été transmis pour avis à la commune le 5 décembre 2023. Il convient d'émettre un avis dans le délai imparti de deux mois.

Après avoir examiné le dossier règlementaire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix contre, 4 voix pour et 6 abstentions :

- **REAFFIRME** l'intérêt majeur de ce projet pour le territoire de Porte de DrômArdèche
- **à la majorité absolue des suffrages exprimés (6)**, EMET un avis favorable au projet du diffuseur autoroutier sur le territoire de Porte de DrômArdèche.

Voix contre : Hervé Gibot, Sylvain Noir

Abstentions : Agnès Margirier, Agnès Méchain, Vanessa Morel, Jean-Christophe Seux, Stéphanie Sevenier, Camille Veyrier.

Voix pour : Jean Cesa, Joël Cornillon, Michel Nicaise ; Patrick Perrin

○ **Délibération : Avenant à la convention Assistance Retraite**

Prorogation de la convention Assistance Retraite conclue le 22 septembre 2020 au 1^{er} janvier 2024.

Accord à l'unanimité

Questions diverses :

- Travaux de Boresse : fin des travaux estimée mi-mars 2024
- Révision allégée : après la réunion d'examen conjoint, une enquête publique est à organiser. M. Gibot émet un avis défavorable à la poursuite de ce projet qui gênera la poursuite de l'urbanisation de la commune et qui coûte à la commune.

Levée de Séance : 20 heures 25